Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné

Nom : Boussard

Prénoms : Joseph Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 201

Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 Xbre 1872, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espérance, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de cultivateur

fils de Jozine et de Christophe Thérèse, domiciliés à St Georges d'Espérance, canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N° 7 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux ch, sourcils châtains
yeux bleus, front ordinaire
nez fort, bouche moyenne
menton à fossettes, visage ovale
Taille : 1 m. 65 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (____ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Parti de Vienne le 14 novembre 1893 comme appelé Arrivé au Corps le 14 dudit N° Mle 4187
Soldat de 1re classe le 1er Septembre 1896. — Envoyé le 1er Octobre 1896 en congé en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne Conduite : Accordé.

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er Novembre 1896

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

NUMÉRO au répertoire du corps.

Dans l'armée active. 93e Régt d'infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Vnf à Vienne 01724 H
Non-disponible

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Non disponible
Rég. Inf. Cat d'Infanterie 1875
Affecté spécial

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Régt d'Infanterie de Vienne
Classe Non-disponible de Chemins de fer de la 6e P.R.H. du 20 Mars 1900 ~~au 31 juin 1905~~ au 15 juillet 1910 2e Fuite affecté spécial (2e du 16 juillet 1910 au 1er juillet 1915 - Portrait à dater du 1er juillet 1915 -
Campagnes d'Allemagne du 2 Août 1914 au 30 juin 1915 -
Intérieur affecté au 10e Cie d'Infie
Convoqué le 9 juillet 1915 N'a pas rejoint — Malade dans ses foyers -
~~Reconnu dispo après avoir accompli une~~ 1re période d'exercices ~~dans l~~ non-disponible
du ____ au ____
~~Reconnu dispo après avoir accompli une~~ 2e période d'exercices ~~dans l~~ non-disponible
du ____ au ____
Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1906

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 1895 22

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

a accompli sa période d'instruction dans les chemins de fer de campagne du 14 au 30 octobre 1910
~~Reconnu dispo après avoir accompli une période d'exercices dans l~~ non disponible
Décédé le 27 septembre 1912 à St Georges d'Espéranche (Isère) Mairie de St Georges d'Espéranche du 31 août 1922 -
~~Dispensé après avoir accompli une période d'exercices dans l~~ non disponible
du ____ au ____
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1er Octobre 1912
~~Libéré du service militaire le 1er Octobre 1919~~

22 801

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.
29 Mai 1898	Givors, rue du Moulin n° 13	Rhône 5e	R
14 Juin 1899	14 rue de Châlon	(1re Cie) Paris	R
27 Août 1899	44 Bd de Bercy	à Paris	A

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novembre 1896	1er Novembre 1906 1er OCTOBRE	1er Novembre 1912 1er OCTOBRE	1er Novembre 1918 1er OCTOBRE 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1888.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre Matricule. 3